

RECLAMATIONS :

Si l'une de nos prestations ne vous satisfait pas, vous pouvez formuler une réclamation directement auprès du secrétariat. Notre secrétaire est formée et compétente pour répondre à la majorité de vos questions.

Si l'intervention de la Direction s'avérait nécessaire, merci d'envoyer une réclamation écrite à l'adresse suivante :

universpermis91@gmail.com

Les réponses vous seront formulées dans un délai de 8 jours ouvrés, par le secrétariat ou la Direction.

Nous attirons votre attention que nous ne traiterons que :

- les interpellations de nos candidats et financeurs
- sur les thèmes liés exclusivement au fonctionnement interne de notre auto-école
- les propos/commentaires/questions anonymes ne seront pas traités
- les propos/commentaires agressifs, menaçants, désobligeants ne seront pas traités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Dans le cas malheureux où le litige n'aurait pas trouvé de solution entre la Direction et les protagonistes, vous pouvez interpellier le médiateur de la consommation :



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige de la consommation qui n'a pas trouvé de solution directement auprès du professionnel, le consommateur peut saisir le médiateur de la consommation :

- en flashant le QR-Code avec son smartphone
- sur notre site www.mediateur-consommation-smp.fr
- par courrier : Société de la Médiation Professionnelle - Médiateur de la consommation, 24 rue Albert de Mun 33000 Bordeaux



<https://mediateur-consommation-smp.fr>



SCAN ME



La Direction.